



# CLUB ALPIN MONÉGASQUE

Depuis 1911

## « CONCOURS PHOTO CAM 2017 »

### CAHIER DES CHARGES

#### **Article 1 : Esprit de l'œuvre**

Le Club Alpin Monégasque a décidé de créer un concours photo ouvert aux membres sur le thème :

#### **« La Montagne et l'Eau ».**

Les participants devront respecter plusieurs caractéristiques et notions relatives aux valeurs, missions, et pratiques du Club Alpin Monégasque :

- La pratique de la montagne se fait avec le respect de ce milieu, de sa biodiversité, mais aussi avec le souci du développement durable.
- Reflet de la pluridisciplinarité des pratiques des activités de montagne.
- Mots clefs pour aiguiller le candidat : Maîtrise de soi - Respect de l'autre – Sérénité –
- Développement durable – Dynamisme - Dépassement de soi

#### **Article 2 : Données techniques**

##### **2.1 : L'oeuvre photographique :**

- elle doit respecter les critères d'exclusion mentionnés à l'**Article 3**,
- elle doit représenter une activité en lien direct avec les activités du Club Alpin Monégasque (escalade, randonnée, alpinisme, ski de randonnée, randonnée raquettes, via ferrata, etc...),
- elle peut tout aussi bien faire figurer des personnes dans une des activités citées au point précédent ou n'être qu'une photo de paysage,
- elle ne doit pas obligatoirement avoir été prise lors d'une sortie officielle du Club Alpin Monégasque, mais peut avoir été prise par un membre du club lors d'une sortie individuelle alors qu'il pratiquait l'une des activités précitées.

##### **2.2 Les supports de rendu de l'œuvre photographique :**

- L'œuvre photographique devra obligatoirement être présentée dans le dossier de candidature sous forme d'un tirage papier au format photographique de 20 x 30 cm portrait ou paysage.
- L'œuvre photographique pourra être récupérée sous format numérique Jpeg de **qualité maximale** ou format numérique RAW (formats correspondants au fichier tel qu'il a été pris lors de la capture d'image par l'appareil photographique utilisé par l'auteur).
- Les votes du jury devant se faire sur la base de l'œuvre et non fonction de l'auteur, l'identité du candidat, ou sigle(s) pouvant permettre de le reconnaître, ne doivent pas apparaître sur l'œuvre ou sur le support. Tout manquement à ce point sera alors sanctionné comme mentionné à l'**Article 3**.

### **Article 3 : Les critères de sélection**

Toute œuvre sera écartée si elle ne respecte pas les critères suivants :

- l'identité du candidat ne doit pas apparaître ni sur l'œuvre photographique ni sur le support « tirage papier » de rendu,
- non respect du droit d'auteur (Copyright ou Copyleft),
- elle ne correspond pas aux valeurs du Club Alpin Monégasque,
- la photo ne peut être utilisée pour un tirage d'imprimerie à grande échelle du fait de la qualité médiocre ou non optimale du fichier numérique.

L'organisateur se réserve le droit de ne pas retenir une œuvre sur la base d'un critère n'ayant pas été préalablement cité dans le présent article.

### **Article 4 : Modalités de réponse**

Les œuvres doivent être remises avant la date et l'heure limite de dépôt physique des dossiers ainsi que stipulé à l'**Article 5** du règlement du concours.